

LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DANS L'UNIVERSITE : POINT DE VUE DE LA CONFERENCE PERMANENTE DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES

Jacques Moret

Président de la Conférence permanente du Conseil national des Universités

Réunion des directeurs d'unité (DU) du 4 mars 2008 au Collège de France.

Le paysage de la Recherche et de l'Enseignement supérieur est en train d'évoluer très vite et nous sommes tous très attachés à la réussite d'une vaste réforme qui était nécessaire.

Mais cette réforme, pour qu'elle réussisse, doit s'accompagner, à côté d'une évolution des structures, d'une évolution du statut des acteurs du système, et au premier rang d'entre eux de celui des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

Cette évolution ne peut se faire que dans la concertation avec les intéressés, c'est pourquoi je voudrais exposer quelques éléments qui nous semblent fondamentaux.

Je développerai trois points :

- la place des enseignants-chercheurs au sein du dispositif d'enseignement supérieur et de recherche,
- les transformations du métier,
- enfin, quelques réflexions sur le statut.

I. LA PLACE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les enseignants-chercheurs sont, avec les chercheurs, au cœur du dispositif de l'enseignement supérieur et de la recherche dont ils assurent la finalité (transmettre les connaissances et produire la recherche) et le fonctionnement.

Cette place est essentielle car elle permet à la fois d'élaborer la science et de la diffuser, ce qui est le fondement de l'Université. Ce dispositif nous semble constituer le système le plus performant, en particulier par rapport à un système dans lequel la recherche et l'enseignement seraient dévolus à des métiers différents.

Afin de parvenir à l'excellence dans la réussite de ces missions, l'enseignant-chercheur doit continuer à jouir, comme le garantit la Constitution, d'une indépendance dans l'exercice de son métier associée à une liberté de penser, d'enseigner et de chercher, bien entendu dans les limites du droit général.

En matière de recherche, ceci implique un libre choix des orientations de la recherche.

S'il apparaît nécessaire, de **redéfinir** le contour des missions des enseignants-chercheurs, par contre il est essentiel de préserver leur **place** dans l'université et la **pluralité** de leurs missions.

II. LES TRANSFORMATIONS DU MÉTIER D'ENSEIGNANT-CHERCHEUR

Le deuxième élément concerne la transformation du métier. C'est une évidence que notre se métier se transforme. Il faut donc acter ces transformations en les traduisant dans le statut des enseignants-chercheurs.

Le point fondamental qu'il convient d'abord de souligner, c'est que le métier d'enseignant-chercheur comporte aujourd'hui plusieurs missions qu'il faut reconnaître, valoriser et évaluer.

L'enseignement est bien entendu un acte majeur de notre métier qui doit être revalorisé. Au lieu de le considérer comme une charge, il convient de le considérer comme une des dimensions du métier, au même titre que la recherche, sans établir de hiérarchie entre les deux activités.

En ce qui concerne la **recherche**, placer, comme le souhaite le Président de la République, les universités au cœur du dispositif de la recherche française, implique que cette recherche puisse être effectuée non seulement par des chercheurs, mais également par des enseignants-chercheurs. Il faut donc donner aux enseignants-chercheurs tous les moyens de réussir dans cette mission.

Ceci passe, en particulier par trois conditions :

- tout enseignant-chercheur doit avoir la garantie de pouvoir exercer une activité de recherche,
- l'organisation du temps de travail doit être compatible avec une recherche continue et dans la durée,
- enfin, il est fondamental de garantir une liberté de créativité, ce qui implique de maintenir un équilibre entre recherche finalisée à court terme et recherche fondamentale à long terme.

Je n'insisterai pas sur les **autres missions** du métier, que nous appelons à reconnaître, mais il est souhaitable de mener de véritables réflexions sur l'expertise, l'administration et l'accompagnement professionnel des étudiants.

La deuxième transformation du métier, c'est qu'il doit devenir évolutif. C'est une révolution qui doit s'appuyer sur un principe et respecter des conditions.

Le principe, c'est qu'il s'agit bien d'un seul métier dont l'exercice des missions est modulable au cours de la carrière avec un curseur qui doit pouvoir être mobile en fonction de l'avancement dans la carrière, des motivations ou des engagements à vocation collective. Bien entendu la place du curseur ne doit pas être imposée mais librement acceptée et assumée par l'enseignant-chercheur et ses tutelles.

Les conditions.

- **Tout d'abord, il faut un cadre national**

Ce cadrage national est indispensable, en particulier sur les plafonds de service de façon à ce que l'on ne dérive pas vers des statuts à la carte suivant les universités.

- **Ensuite, bien entendu il faut une évaluation**

Il faut mettre en place une évaluation régulière de tous les enseignants-chercheurs. D'une part, elle doit permettre à l'enseignant-chercheur de se positionner par rapport à ses collègues et par rapport aux standards internationaux et, d'autre part, elle doit permettre aux instances chargées d'émettre un jugement sur les personnes ou les structures de disposer d'éléments objectifs pour apprécier le travail de l'enseignant-chercheur.

La dernière transformation, peut-être la plus difficile, c'est qu'il faut rendre le métier plus attractif.

Pour y parvenir, plusieurs pistes doivent être suivies :

- en valorisant la pluralité des missions du métier,
- en organisant la reconnaissance des diplômes qu'il délivre sur le marché du travail (en particulier la thèse),
- en revalorisant les carrières.

Pour résumer sur les transformations du métier, il faut donc reconnaître, valoriser et évaluer ses missions, acter et encadrer sa dimension évolutive et le rendre plus attractif.

III. LE STATUT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

La troisième réflexion que j'aborderai concerne le statut des enseignants-chercheurs.

Plusieurs éléments entrent dans cette réflexion.

L'entrée des jeunes diplômés dans la carrière d'enseignant-chercheur se fait sur la base de plusieurs motivations. Si la principale d'entre-elles vient du **type même du métier** (nombre de collègues ont souhaité être enseignants-chercheurs et pas chercheur), une autre motivation, tout aussi forte, vient de la **stabilité** de situation qu'offre le statut actuel. Ce statut permet d'exercer une activité de réflexion en dehors de contraintes liées au marché de l'emploi et préserve une liberté de recherche.

En ce sens, le maintien d'un statut de fonctionnaire d'Etat pour les enseignants-chercheurs est à la fois une garantie d'attractivité pour le métier et une garantie de qualité de l'exercice de ce métier.

La loi LRU permet aussi le recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels. Ce type de statut doit cependant rester une exception et doit être bien encadré. En aucun cas ce statut ne peut se substituer au statut général de fonctionnaire pour les enseignants-chercheurs.

En ce qui concerne la gestion des carrières, la CP-CNU réaffirme la nécessité de maintenir **une complémentarité de gestion et d'évaluation** entre à l'échelle nationale (CNU) et à l'échelle locale (universités), non seulement par rapport au statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants-chercheurs, mais également pour prévenir toute dérive locale.

Cette complémentarité de gestion doit porter sur les recrutements, les promotions et l'attribution des primes (dont la PEDR).

Il faut réussir la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les éléments qui viennent d'être exposés devront être pris en compte pour garantir cette réussite.
